

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) comme suit :

**Licence professionnelle « Gestion et accompagnement de projets pédagogiques »
Parcours : Métiers de la santé : Prévention et éducation à la santé**

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Carine SIMAR, MCF

Didier JOURDAN, PU

Agnès DOLLET, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Philippe CURY, PE

Christophe ROBERT, Professionnel

Elvire GAIME, Professionnel

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/01/2021

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

14 JAN. 2021

14 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.